

Certificat médical

dans le cadre des articles 27, 28 et 29 des Règlements Sportifs de la FFT pris en application des articles L. 231-2 et L. 231-3 du Code du Sport

Je soussigné, Docteur :

Demeurant à :

Certifie avoir examiné ce jour Mr / Mme / Melle :

Né (e) le : ____ / ____ / ____ Demeurant à :

Et n'avoir pas constaté, à ce jour, de contre-indication à **la pratique du tennis** et des sports suivants, **y compris** en compétition :

Fait à _____, le ____ / ____ / 20__

Cachet du Médecin

Signature du médecin

Règlements sportifs de la Fédération Française de Tennis :

« La délivrance ou le renouvellement annuel de la licence FFT, pour la pratique du tennis, sont subordonnés à la production d'un certificat médical de non contre-indication à **la pratique du tennis y compris** en compétition.

Ce certificat est délivré par un médecin du choix de l'intéressé.

Il doit être rédigé en français ». (art 27)

« La participation à une compétition officielle est subordonnée à la production d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis en compétition (C.M.N.C.P.T.C.) délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français. Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie au juge arbitre de l'épreuve à laquelle il participe ». (art 28)

« Ce certificat est valable pendant un an à dater du jour où il a été délivré ». (art 29)

Certificat médical

dans le cadre des articles 27, 28 et 29 des Règlements Sportifs de la FFT pris en application des articles L. 231-2 et L. 231-3 du Code du Sport

Je soussigné, Docteur :

Demeurant à :

Certifie avoir examiné ce jour Mr / Mme / Melle :

Né (e) le : ____ / ____ / ____ Demeurant à :

Et n'avoir pas constaté, à ce jour, de contre-indication à **la pratique du tennis** et des sports suivants, **y compris** en compétition :

Fait à _____, le ____ / ____ / 20__

Cachet du Médecin

Signature du médecin

Règlements sportifs de la Fédération Française de Tennis :

« La délivrance ou le renouvellement annuel de la licence FFT, pour la pratique du tennis, sont subordonnés à la production d'un certificat médical de non contre-indication à **la pratique du tennis y compris** en compétition.

Ce certificat est délivré par un médecin du choix de l'intéressé.

Il doit être rédigé en français ». (art 27)

« La participation à une compétition officielle est subordonnée à la production d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis en compétition (C.M.N.C.P.T.C.) délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français. Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie au juge arbitre de l'épreuve à laquelle il participe ». (art 28)

« Ce certificat est valable pendant un an à dater du jour où il a été délivré ». (art 29)